

## Schéma de contrôle du secteur FLP

Certification (commerce / transformation)	Reconnaissance (production)
<p>Intérêt du metteur en marché / du transformateur</p> <p>↓</p> <p>Inscriptions auprès d'Agrosolution et sélection d'un OI/OC</p> <p>↓</p> <p>Contrôle par l'OI/OC choisi (audit de certification)</p> <p>↓</p> <p>L'OC établit un certificat, si les critères de certification sont remplis, et une copie est envoyée à AMS</p> <p>↓</p> <p>AMS délivre un droit d'usage (avec un numéro AMS) à l'entreprise</p> <p>↓</p> <p>L'entreprise certifiée et ayant un droit d'usage est listée sur <a href="http://www.suissegarantie.ch">www.suissegarantie.ch</a></p> <p>↓</p> <p>Un audit de surveillance a lieu annuellement pendant les trois ans de validité du certificat</p>	<p>Intérêt du producteur</p> <p>↓</p> <p>Inscriptions auprès d'Agrosolution et sélection d'un OI</p> <p>↓</p> <p>Contrôle par l'OI (inspection) choisi, Agrosolution donne le mandat à l'OI</p> <p>↓</p> <p>Les résultats des inspections sont saisis et contrôlés par Agrosolution</p> <p>↓</p> <p>L'exploitation reconnue est listée sur <a href="http://www.agrosolution.ch">www.agrosolution.ch</a> comme exploitation reconnue</p> <p>↓</p> <p>Intervalle d'inspection : généralement, les contrôles ont lieu tous les 4 ans (coordonnés par Agrosolution)</p>
<p>La <b>certification</b> autorise l'utilisation de la <b>marque de garantie</b> :</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Application selon le <b>manuel de présentation graphique</b></li> <li>▪ La certification est valable conformément à la durée de validité du certificat</li> <li>▪ Le règlement des sanctions Suisse Garantie définit les sanctions</li> </ul>	<p>La <b>reconnaissance</b> autorise l'utilisation de l'<b>étiquette du producteur</b> :</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Application selon le <b>règlement sectoriel</b></li> <li>▪ La reconnaissance est valable jusqu'à la révocation</li> <li>▪ En cas de sanctions, des contrôles supplémentaires sont effectués</li> </ul>

\*Contrôle selon le manuel de contrôle Suisse Garantie

OI : organisme d'inspection, OC : organisme de certification, AMS : Agro-Marketing Suisse